

Adaptations

Convention collective de travail (CCT) pour la branche suisse de la carrosserie 2022 - 2025

Valable à partir du 1er juillet 2026

La CCT pour la branche suisse de la carrosserie est modifiée comme suit à compter du 01.07.2026:

[...]

Art. 3 Champ d'application

3.1 Champ d'application territorial

[...]

3.1.3 Ne sont pas soumis à la présente CCT les employeurs et travailleurs des cantons de Jura et du district administratif du Jura Bernois (districts de Courtelary et de La Neuveville). [...]

[...]

Art. 18 Contribution aux frais d'exécution et de formation continue

Cette modification entre en vigueur à compter du 01.07.2026.

18.1 Les employeurs et les travailleurs s'acquittent des contributions suivantes :

a) Contributions des travailleurs

Tous les travailleurs s'acquittent d'une

- contribution aux frais d'exécution de 15 francs par mois et d'une

- contribution aux frais de formation continue de 15 francs par mois.

Total: 30 francs par mois.

La déduction est opérée mensuellement, directement sur le salaire du travailleur, et doit figurer clairement sur le décompte salarial.

En dessous de 40% de taux d'emploi, aucune cotisation professionnelle n'est due.

b) Contributions des employeurs

Tous les employeurs s'acquittent d'une

- contribution aux frais d'exécution de 15 francs par mois par travailleur, et d'une

- contribution aux frais de formation continue de 6 francs par mois et par travailleur

Total : 21 francs par mois.

Ces contributions et celles déduites du salaire des travailleurs doivent être versées périodiquement sur le compte de la commission paritaire nationale.

Zofingue, Berne, Olten, mars 2025

Pour carrosserie suisse

Felix Wyss

Daniel Röschli

Pour le syndicat UNIA

Vania Alleva

Bruna Campanello

Pour le syndicat Syna

Nora Picchi

Bruno Palamara

[...]

18.7 Les contributions visées à l'art. 18.1, let. a et b, CCT, sont perçues en vue de la couverture des activités qui suivent :

a) Pour les frais d'exécution

a.Pour la couverture des frais administratifs de la CPN

b.Pour l'exécution de la CCT et la couverture des frais qui s'y rapportent

[...]

d.Pour l'impression et l'envoi de la CCT et de ses annexes

e.Pour la couverture des coûts en relation avec les informations sur la CCT / DFO

b) Pour les perfectionnements professionnels

a.Contributions dans le domaine de la formation continue

b.Abrogé

[...]

18.8 D'éventuels excédents de la caisse de la commission paritaire nationale ne peuvent être affectés, même après l'expiration de la déclaration de force obligatoire de la CCT, qu'aux activités de formation continue, ainsi qu'à des buts sociaux.

[...]

Art. 27 Vacances, durée des vacances

[...]

27.1

La durée des vacances par année civile est de : (en jours ouvrables)	Pour 41 h/semaine	Pour 42 h/semaine
jusqu'à 20 ans révolus	25	30
dès 20 ans révolus	20	25
dès l'année des 50 ans	25	30
dès l'année des 60 ans et en ayant accompli au moins 5 années de service au sein de l'entreprise	30	35

Canton de Genève : vacances pour les apprentis

Les apprentis de 1ère année ont droit à 6 semaines de vacances payées, quel que soit leur âge.

Les apprentis de 2ème, 3ème et 4ème année ont droit à 5 semaines de vacances payées, quel que soit leur âge.

[...]